

## Le ministre de l'Agriculture veut favoriser la FNSEA pour les subventions publiques

Marc Fesneau, le ministre de l'Agriculture souhaite modifier les règles de répartition des aides publiques aux syndicats agricoles, en vue du scrutin de 2025. Cette mesure aurait pour conséquence d'assécher les finances de la Confédération paysanne et de la Coordination rurale et d'avantager leur puissant concurrent, la FNSEA.



Plus de 200 agriculteurs ont manifesté à Toulouse le 22 novembre 2023, pour dénoncer les difficultés du secteur. / Photo Facebook Jeunes Agriculteurs 31

Branle-bas-de-combat au sein du monde paysan. Par un simple trait de plume, le ministre de l'Agriculture Marc Fesneau pourrait mettre à mal le fonctionnement des syndicats minoritaires et renforcer encore l'influence du premier syndicat de France, la Fédération nationale des syndicats d'exploitants agricoles (FNSEA).

D'après la Confédération paysanne et la Coordination rurale, le ministre serait en effet sur le point de modifier un décret de 2013 relatif au financement des organisations syndicales agricoles. Dans son viseur : la clé de répartition des subventions publiques.

À l'heure actuelle, les trois quarts des 14 millions d'euros (selon les chiffres 2023) affectés au financement des syndicats agricoles sont versés proportionnellement au nombre de voix obtenues lors des élections professionnelles. Les 3,5 millions d'euros restants sont répartis selon un autre calcul, reposant sur le pourcentage de sièges remportés.

Un système beaucoup moins juste pour les plus petits syndicats. Et que le nouveau décret pourrait rendre encore plus inéquitable. Car Marc Fesneau souhaite que ce budget soit désormais attribué à 50 % selon le nombre de voix et à 50 % selon le nombre de sièges. Ce nouveau calcul favoriserait davantage encore le syndicat majoritaire qu'est la FNSEA.

## Trois quarts des sièges avec 54% des voix obtenues

Aujourd'hui, le mode de scrutin permet déjà à la puissante fédération agricole d'avoir la mainmise sur les chambres d'agriculture en termes de représentants. En effet, la liste qui remporte les élections rafle déjà la moitié des sièges de sa chambre départementale, le reste étant réparti à la proportionnelle, y compris avec le vainqueur. Résultat, les écarts sont parfois importants entre la répartition des suffrages exprimés et la composition effective des chambres.

À titre d'exemple, grâce à ce fonctionnement, en Ariège, la FNSEA a obtenu 54 % des voix, mais elle détient près des trois quarts des sièges. À l'inverse, la Confédération paysanne, qui représente pourtant 38 % des voix du département, ne compte que 3 élus sur les 18 membres de la chambre.

Si le décret venait à être changé, les répercussions financières sur les syndicats minoritaires pourraient être considérables. Dès les prochaines élections en 2025, la Coordination rurale, deuxième syndicat de France pourrait perdre – si les résultats sont identiques à ceux de 2019, où elle avait remporté 21% des suffrages – au moins 300 000 euros par an, soit l'équivalent de 13 % de son financement public.

La Confédération paysanne accuserait de son côté, d'après elle, une baisse de son financement public de l'ordre de 15 %, soit près de 400 000 euros annuels. D'après la Coordination rurale, le grand gagnant serait la FNSEA. Le syndicat obtiendrait près de 500 000 euros supplémentaires par an.

## Une compensation jugée insuffisante

Les services du ministère font miroiter en échange aux syndicats un abaissement du seuil de représentativité au niveau local, qui passerait de 10 à 5 %. À l'heure actuelle, seuls les syndicats ayant obtenu plus de 10 % aux élections peuvent siéger dans des instances décisionnelles telles que les SAFER (qui gèrent la vente des terres agricoles) ou les tribunaux des baux ruraux qui tranchent en cas de problème de fermage.

Mais cette proposition ne convainc pas. « Cette mesure présente un intérêt relatif pour notre organisation », peut-on lire dans un courrier envoyé par la Coordination rurale au ministère de la Culture. En effet, en 2019, seules quatre de leurs listes départementales n'ont pas atteint le seuil de 10 %.

Par ailleurs, une telle mesure ne règlera pas le problème du financement. « Nous avons besoin de moyens pour faire vivre le syndicalisme : afin d'embaucher des gens pour remplacer les élus départementaux dans leurs fermes, de permettre aux paysans de se déplacer, de travailler leurs dossiers en amont, etc. À l'échelle nationale, cet argent nous permet de financer une équipe mobilisée sur des sujets techniques comme, la PAC, la grippe aviaire ou les aléas climatiques et in fine de peser sur les politiques agricoles », souligne Laurence Marandola, porte-parole de la Confédération paysanne.

## Un outil de pression politique sur les syndicats

Ce n'est pas la première fois que cette clé de répartition tend à évoluer... Des changements ont déjà eu lieu, au gré des majorités au pouvoir. « Globalement, les gouvernements de gauche ont toujours poussé pour accorder plus d'importance aux suffrages et inversement », constate encore Laurence Marandola.

Sous François Mitterrand en 1983, 100 % des financements publics aux syndicats agricoles étaient ainsi basés sur les voix obtenues aux dernières élections professionnelles. En 2002, sous Jacques Chirac, c'est la bascule : 50 % des subventions sont désormais attribuées en fonction des voix et 50 % en fonction des sièges. Nouvelle évolution en 2012, quand le ministre de l'Agriculture de François Hollande, Stéphane Le Foll, qui entretient de mauvaises relations avec la FNSEA, décide que les 75 % des subventions seront basées sur le nombre de voix.

Dix ans plus tard, Marc Fesneau veut à nouveau revenir au système précédent mis en place par la droite. Pourquoi ? Une réunion a bien eu lieu fin août entre les services du ministère et les syndicats agricoles pour éclaircir le mystère, sans succès. « On leur a posé la question, il ne nous a pas répondu », raconte Alexandre Berraud, juriste pour la Coordination rurale.